

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNE DE PARIGNY-LES-VAUX

ET

LE GREFFON

POUR LA CONSTITUTION DE VERGERS PEDAGOGIQUES ET DE SAUVEGARDE

Entre les Soussignés :

La commune de PARIGNY-LES-VAUX représentée par Mme Martine VANDELLE, Maire agissant en vertu d'une décision prise par délégation du conseil municipal du 14 Mars 2008, reçue à la Préfecture de la Nièvre le 03 Avril 2008 d'une part,

Et

L'association « Le GREFFON », association loi de 1901 déclarée à la Préfecture de la Nièvre le 6 novembre 1991 sous le n° 2793, domiciliée 18 rue Jean Rouvet, 58500 Clamecy, membre de l'association nationale dite **LES CROQUEURS de pommes**®, et représentée par son président, Mr Jacques MARCHAND d'autre part.

PREAMBULE

Afin de permettre la préservation des variétés fruitières en voie de disparition et la promotion d'autres variétés peu connues mais méritantes, la commune de PARIGNY-LES-VAUX envisage de créer un verger pédagogique avec les objectifs suivants :

- Associer les scolaires et les habitants de la commune à cette démarche,
- Aider les amateurs à la constitution de leur propre verger,
- Initier aux techniques de la taille, de la greffe ou de la plantation,
- Sauvegarder des variétés régionales,
- Valoriser une réserve foncière de la commune.

Pour ce faire, la commune de PARIGNY-LES-VAUX a décidé de s'entourer des conseils de l'association Le GREFFON, spécialisée en matière d'arbres fruitiers.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La commune de PARIGNY-LES-VAUX sollicite les conseils de l'association Le GREFFON, qui en accepte le principe, pour la réalisation des vergers :

- du Sentier de la Petite Cigale, d'une superficie de 1100 m², sur la parcelle ZI n° 43, située au Coteau du Chaumois ;
- des Vignes du Sionnet, parcelle AK n° 605, d'une superficie de 1443 m².

propriétés de la commune.

Article 2 : La commune de PARIGNY-LES-VAUX assure l'entretien et la gestion du verger (préparation du terrain pour la plantation, achat des arbres et scions, entretien du terrain, soins des arbres, récolte...).

Article 3 : L'association Le GREFFON intervient en tant que conseiller technique pour le choix des variétés et des porte-greffes, les techniques de greffe et de taille. Il propose un calendrier des interventions à effectuer dans le verger.

Sur demande des enseignants, il interviendra sur tout sujet touchant aux fruits, à l'arboriculture et à la vie de l'association.

Il organisera également des séances de taille, de greffe ou d'entretien à l'usage des adultes. Pour ces différentes activités, l'association déclare avoir les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile.

Article 4 : Afin de faciliter les relations entre la commune et l'association et coordonner le calendrier des interventions, un animateur local sera désigné pour assurer la gestion du verger et le calendrier des animations.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans avec une prise d'effet le 25 octobre 2013, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : L'intervention se fait à titre gracieux. En échange, la commune de PARIGNY-LES-VAUX s'engage à communiquer et à valoriser le travail effectué en partenariat avec le GREFFON.

Article 7 : Toute contestation relative à la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à PARIGNY-LES-VAUX, le 19 novembre 2013

Pour la commune de PARIGNY-LES-VAUX

Pour le GREFFON

Le Maire,
Martine VANDELLE

Jacques MARCHAND



Mairie – Place de la Mairie – Le Bourg – 58320 PARIGNY LES VAUX –
Tél : 03 86 90 77 90 fax : 03 86 90 77 91 mail : mairie.parigny-les-vaux@laposte.net



le GREFFON

Groupe pour la Renaissance des Espèces Fruitières Oubliées de la Nièvre
Satinges - 58320 Parigny-les-Vaux - tél. 03 86 58 72 44 le.greffon@sfr.fr

association loi de 1901, groupe local de l'Association Nationale des amateurs bénévoles
pour la sauvegarde des variétés fruitières régionales en voie de disparition, dite :

LES CROQUEURS de pommes®

agrée au titre de la protection de la nature dans le cadre national
Maison des Associations B.P. 80043 - 90001 BELFORT Cedex